

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs d'acide glyoxylique originaire de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2025/1901 de la Commission du 22.09.2025 – [JO L du 23.09.2025](#)

Type de mesure : institution d'un droit antidumping définitif et perception définitive du droit provisoire institué sur les importations d'acide glyoxylique originaire de la République populaire de Chine.

Entrée en vigueur : 24.09.2025.

Produit concerné : acide glyoxylique [relevant généralement du numéro CAS (Chemical Abstracts Service) 298-12-4 ou 6000-59-5], d'une pureté d'au moins 95 % en poids sec, sous forme solide ou sous forme de solution aqueuse d'une concentration en poids supérieure à 40 %.

Est exonéré du droit antidumping définitif l'acide glyoxylique importé en vue de son utilisation dans la production d'agents réducteurs à base de soufre sans formaldéhyde et si sa teneur en fer (Fe) est comprise entre 10 et 20 ppm (parties par million).

Nomenclatures concernées : NC ex 2918 30 00 (code TARIC 2918 30 00 13).

Pays d'origine : République populaire de Chine.